



C. CWS 1  
-08

Le 15 mars 2010

Objet : Norme ST.22 – Recommandation relative aux modalités d'établissement des demandes de brevet en vue de faciliter la reconnaissance optique des caractères (ROC)

---

Madame,  
Monsieur,

À sa onzième session, tenue du 26 au 30 octobre 2009, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a demandé au Bureau international de diffuser, durant le premier trimestre de 2010, une circulaire pour informer les membres du SDWG de la révision de la norme ST.22 de l'OMPI (Recommandation relative aux modalités d'établissement des demandes de brevet en vue de faciliter la reconnaissance optique des caractères (ROC)) adoptée par le groupe de travail en novembre 2008 (voir le paragraphe 53 du document SCIT/SDWG/11/14).

Conformément à la demande susmentionnée, le Bureau international a l'honneur de vous informer que la Norme ST.22 révisée de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/standards/fr/pdf/03-22-01.pdf>.

Conformément à la décision prise par le SDWG, les offices de propriété industrielle ainsi que les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales sont invités à porter cette norme révisée à l'attention des parties intéressées et à en promouvoir l'utilisation par les déposants (p.ex., en publiant un avis dans leur bulletin des brevets et sur leur site Web).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yo Takagi'.

Yo Takagi  
Sous-directeur général